

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

• SUISSE •

ORGANE de la CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, des CHAMBRES DE COMMERCE, des BUREAUX DE CONTRÔLE, des ASSOCIATIONS PATRONALES de l'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE et de la FIDUCIAIRE HORLOGÈRE SUISSE (Fidhor)

ABONNEMENTS: Un an Six mois
Suisse Fr. 14.05 Fr. 7.05
Union postale . . . » 26.— » 13.—
Majoration pour abonnement par la poste
Compte de chèques postaux IV b 426

Paraissant le Mercredi à La Chaux-de-Fonds

LES CONSULATS SUISSES À L'ÉTRANGER REÇOIVENT LE JOURNAL

Annonces: Publicitas, S. A. suisse de Publicité, 5, rue St-Honoré, Neuchâtel, Tél. 5.11.87
Succursales et Agences en Suisse et à l'Étranger

ANNONCES:
suisSES 15 centimes, offres et demandes
de places 10 cts. le millimètre,
étrangères 20 cts. le millimètre.
Les annonces se paient d'avance.

👉 Avis à nos abonnés 👈

Nous prions nos abonnés dont l'abonnement arrive à échéance le 30 juin prochain de bien vouloir le renouveler en versant le montant à notre compte de chèques postaux IV b 426.

Les remboursements seront mis à la poste dès le 10 juillet.

Suisse	7.05	14.05	Francs suisses
Etranger	13.—	26.—	» »

Statistique sociale et économique

Jusqu'ici, les renseignements tirés des statistiques officielles, concernant les faits sociaux et économiques n'étaient donnés que d'une façon fragmentaire dans la « Fédération Horlogère Suisse ». Dans le but de donner une vue d'ensemble à nos lecteurs et de leur permettre de se rendre compte plus facilement de l'évolution de la situation dans notre industrie, nous chercherons dorénavant à grouper tous ces renseignements dans un article mensuel.

A fin décembre 1938, le nombre de chômeurs totaux relevés dans l'ensemble des branches de l'économie suisse s'élevait à 83,976 unités. Contrairement au mouvement saisonnier habituel, on a pu observer au cours des premiers mois de l'année 1939 un allègement continu d'un mois à l'autre, de janvier à mars. Il est vrai que cet allègement concerne surtout les activités de caractère saisonnier, notamment le bâtiment; mais la métallurgie, l'horlogerie et le textile accusent aussi une diminution assez sensible du nombre des ouvriers en quête d'emplois. Dans diverses professions, on signale même un manque d'ouvriers spécialisés, exception faite du bâtiment et de l'horlogerie. Les principaux groupes professionnels témoignent à la fin de mars d'un progrès grand ou petit sur 1938. L'aggravation du chômage survenue dans l'industrie horlogère l'année dernière ne s'est pas poursuivie; au cours des derniers mois, elle a même fait place à un modeste allègement.

Pour en revenir aux statistiques concernant le chômage total pour l'ensemble des branches de l'économie, notons que dans le courant d'avril, la reprise saisonnière qui s'était ralentie en mars, se manifesta dans toute son ampleur et l'activité industrielle alla aussi en se développant. Les chiffres suivants en font foi:

Chômeurs totaux

Fin décembre 1938	83,976
Janvier 1939	80,477
Février 1939	68,417
Mars 1939	61,117
Avril 1939	32,864

Le nombre des chômeurs totaux fléchit de 28,253 ou de 46 %, tombant à 32,864 en avril 1939. Par rapport à la date correspondante de 1938, on comptait à fin avril 1939, 12,706 chômeurs de moins, soit 28 %. En ce qui concerne la forte diminution signalée ci-dessus, il faut toutefois noter que les personnes en quête d'emplois inscrites dans les Offices du travail ne sont en général pas comptées comme chômeurs pendant leur période de service militaire.

Suivant les relevés faits à fin avril, les chômeurs complets et chômeurs partiels sont en recul non seulement dans l'ensemble des industries, mais également dans l'industrie horlogère, où les demandes d'emplois sont descendues à

5,070 en avril 1939, en diminution de 529 sur le mois précédent; elles étaient cependant encore de 1,366 plus nombreuses qu'en avril 1938.

Le chômage partiel évolua favorablement aussi dans l'ensemble des branches de l'économie suisse. Dans l'industrie horlogère, en revanche, le nombre des chômeurs partiels assurés, était à fin mars beaucoup plus élevé qu'une année auparavant, malgré un recul notable des journées réduites.

Les renseignements suivants sont donnés par l'Office fédéral de l'industrie, en ce qui concerne la situation des industries pendant le premier trimestre 1939:

L'état de l'activité en cours de trimestre, pour l'ensemble des industries recensées, a été regardé comme bon par 21,4 % des entreprises englobées (19,5 % le trimestre précédent), comme satisfaisant par 51,6 % (54,7 %) et comme mauvais par 27,0 % (25,8 %). Dans son ensemble, l'industrie a été plus active pendant le premier trimestre de 1939 que pendant le trimestre précédent. Contrairement à ce qui s'est passé pour d'autres industries, ce sont les entreprises insuffisamment occupées qui ont prédominé dans l'industrie horlogère. L'enquête sur l'activité dans cette industrie s'étend à 160 entreprises occupant 12,395 ouvriers. En ce qui concerne l'ensemble des industries, le coefficient d'activité calculé d'après les informations des chefs d'entreprises, sur la base de trois cotes graduelles d'appréciations*) s'est inscrit à 106 pour le premier trimestre de 1939. Il était à 102 le trimestre précédent et à 90 le premier trimestre 1938. Les branches de l'horlogerie se placent au-dessous de la ligne médiane correspondant à la cote « satisfaisant ». En effet, pour le premier trimestre 1939, le 5,0 % des entreprises horlogères annonce un bon coefficient d'activité, le 32,5 % un coefficient satisfaisant, et le 62,5 % un coefficient mauvais. Par rapport au trimestre précédent, l'industrie horlogère se trouve en régression.

En ce qui concerne l'état d'activité, le coefficient d'activité se présente comme suit pour l'industrie horlogère et la bijouterie, la même échelle de 150, 100 et 50 étant toujours prise comme base:

Premier trimestre 1938	115
Quatrième trimestre 1938	81
Premier trimestre 1939	73

Le nombre des ouvriers employés par l'industrie horlogère est resté quasiment inchangé pendant le premier trimestre 1939; par rapport au trimestre précédent, par contre, on enregistra une diminution comparativement au premier trimestre de l'année 1938. Si comme base de comparaison au point de vue du nombre des ouvriers occupés, on prend le mois de septembre 1936 auquel remonte la dévaluation du franc, on constate que le nombre des ouvriers employés par les entreprises soumises à l'observation a augmenté en moyenne de 13,8 % pour l'ensemble des branches de l'économie et de 16,7 % pour l'industrie horlogère. L'amélioration enregistrée par l'état de l'activité s'est aussi traduite par une diminution du travail à temps réduit dans diverses industries. Toutefois, dans l'industrie horlogère, plus de la moitié des entreprises ont annoncé une semaine de travail inférieure à la durée normale.

En ce qui concerne les perspectives d'activité prochaine dans l'industrie horlogère, un tiers

*) Bon = 150; satisfaisant = 100; mauvais = 50.

des entreprises ont prévu un fléchissement des affaires, lors de l'enquête faite à la fin du premier trimestre 1939.

En ce qui concerne le mouvement d'affaires du commerce de détail en avril 1939, on compte un recul de 14,7 % dans l'horlogerie et la bijouterie, comparativement à avril 1938. Si avril 1938 est égal à 100, le chiffre d'affaires pour le mois d'avril 1939 est de 82,7; les mêmes indices étant calculés non par mois, mais par jour de vente, serait:

avril 1938	100
avril 1939	85,3

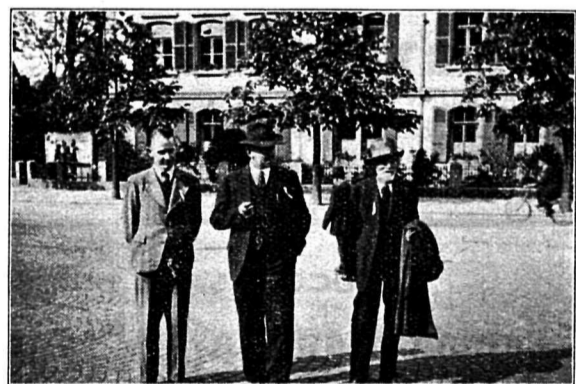
(A suivre).

Trois générations au service de l'horlogerie

On sait le rôle essentiel qu'ont joué dans l'essor de l'industrie horlogère suisse les dynasties de grands horlogers. La race n'en est pas éteinte, et lors de la dernière assemblée de la Société suisse de chronométrie, qui vient de se tenir à Thoune, on a relevé, non sans émotion, que trois générations d'une même famille étaient présentes. Mieux encore, les aînés ne furent pas que des chercheurs et des industriels de valeur, mais des pédagogues qui contribuèrent et contribuent encore à la formation des nouvelles générations d'horlogers suisses.

Il s'agit de MM. Berner père, âgé de plus de quatre-vingts ans, qui fut professeur à Bienne, puis dirigea pendant quarante-cinq ans l'école d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds. Son fils, M. G.-A. Berner, est actuellement directeur de l'école d'horlogerie de Bienne, et son petit-fils vient de terminer ses études de technicien-horloger et d'électro-technicien.

Mieux qu'avec toutes les organisations et toutes les ordonnances, c'est avec des hommes de cette trempe et de cette fidélité qu'on maintient une industrie nationale et qu'on la fait prospérer.



👉 Avis 👈

Notre troisième tirage spécial consacré à l'Exposition sera celui du 6 juillet prochain. Il comprendra 28 pages et de nombreuses illustrations.

Nos abonnés qui désireraient disposer pour leur propagande d'un certain nombre de ces numéros pourront en obtenir au prix de Fr. 0.15 l'exemplaire à condition de les commander à l'administration du journal avant le 1er juillet prochain.

LES FABRIQUES D'ASSORTIMENTS RÉUNIES
LE LOCLE

LA SOCIÉTÉ DES FABRIQUES DE SPIRAUX RÉUNIES
LA CHAUX-DE-FONDS

LES FABRIQUES DE BALANCIERS RÉUNIES
BIENNE



Traductions

Français, Anglais,
Techniques, Commerciales,
Littéraires.
Discrétion garantie.
Prix modérés.
Offres sous P 2505 N à Pu-
blicitas Neuchâtel.

NOTZ & CO.
BIENNE

ACIER
SANDVIK

PIERRES FINES

Vérifiages - Amincissages
Lapidages
(Flachs Schleiferei)

A. GIRARD-ROTH

Erlach (lac de Biemme)
Téléphone 46

Toutes les spécialités.

Tournages

de pierres en tous genres
Travail précis et soigné.
Prix les plus bas.
Précision garantie 100%
sans supplément de prix.
Grande production.

Aimé Michol-Jaccard

Les Pierrettes, St-Aubin
Tél. 67.256

Livraisons au jour le jour

Meules en Aggloméré
à haute teneur en diamant
pour travailler le métal dur.

Demandez prospectus

Les Fils d'Antoine Vogel

ROBERT-TISSOT & FILS

IMPRIMEURS

LA CHAUX-DE-FONDS, PARC 41

REGISTRES

CLASSEURS - CARTES FICHES
LIVRES DE BONS - CARNETS A SOUCHES - ARTICLES DE BUREAU



GASTON CAPT

COLOMBIER (Neuchâtel)

Mon chronographe
compteur d'heure

14 1/2 lignes, 1939

SUCCURSALE SUISSE DES

Usines Langbein-Pfanhauser S. A.

ZURICH-OERLIKON

TÉLÉPHONE 6.64.20



Télégrammes : Elpewe Zurich

Maison la plus ancienne et spécialiste pour la livraison d'installation de
CHROMAGE - NICKELAGE - ANTIROUILLE - DORAGE - ARGENTAGE
ÉTAMAGE - ZINGUAGE - CADMIUMAGE - CUIVRAGE - POLISSAGE
ETC., ETC.

avec garanti de meilleur rendement.

Moteurs à polir — Dynamos à base tension — Vernis pour métaux

Références et devis à disposition
Service technique gratuits pour la clientèle

BOART - DIAMANTS

livrés au plus bas cours du jour!

ECLATS - CARBONE - BURINS

Outils-diamants pour meules

BASZANGER

6 RUE DU RHONE GENÈVE RUE DU RHONE 6

Chronique financière et fiscale

Qui paie l'impôt de crise ?

Selon la statistique sur les résultats de la IIe période de la contribution fédérale de crise, on comptait dans le canton de Bâle-Ville 160 contribuables pour 1,000 habitants, dans le canton de Genève 110, dans celui de Zurich 101, dans celui de Neuchâtel 84, à Bâle-Campagne 81, dans le canton de Berne 74, dans celui de Vaud 60, à Uri 41, dans le canton de Fribourg et dans celui du Valais 28, à Appenzell Rh. Int. et dans l'Obwald 17 contribuables sur 1,000 habitants. Parmi les villes, Berne vient en tête avec 180 contribuables sur 1000 habitants, suivi de Bâle avec 160, Zurich avec 142, Genève avec 119, Lausanne avec 103, St-Gall avec 102 et Winterthour avec 97. On remarquera que Berne, la ville des fonctionnaires, est ici au premier rang. Les villes accusent d'ailleurs toutes un chiffre supérieur à la moyenne suisse. Les quatre grandes villes de plus de 100,000 âmes, — Zurich, Bâle, Genève et Berne — comprennent le 16,7 % de la population suisse et le 36 % des personnes physiques assujetties. Elles ont fourni le 48 % de l'ensemble de la contribution des personnes physiques. Les communes de moins de 10,000 âmes ont une situation renversée: le 69 % de la population suisse et le 43 % des contribuables acquittèrent le 34 % de la contribution.

Près de la moitié des sociétés anonymes ont leur siège à Zurich, Genève, Bâle et Berne; elles payèrent presque la moitié de la contribution due par l'ensemble des sociétés anonymes. Calculée par tête de population, la prestation payée par les sociétés anonymes se chiffre à fr. 20.30 dans les quatre villes susdites et à fr. 3.40 dans les communes plus petites. Tandis que la contribution des personnes physiques calculée par tête de population va en diminuant de fr. 43.70 à fr. 7.60, la contribution des sociétés anonymes progresse des communes de 10,000 à 50,000 âmes aux communes de 50,000 à 100,000 âmes. Les extrêmes sont formées par Bellinzzone, où le rendement des sociétés anonymes s'établit à 90 cts. par tête de population, et Vevey, où la prestation par tête accuse le chiffre le plus élevé de la Suisse, soit fr. 85.70. C'est que Vevey compte 134 sociétés anonymes, possédant 203 millions. Ces sociétés payèrent la contribution de crise sur 13,4 millions de fr. de bénéfice net, soit le montant de 1,1 million de fr. pour la IIe période. Après Vevey, on trouve Baden, où la contribution des sociétés anonymes s'établit à fr. 57.30 par tête de population. A Zoug et Olten, elle est de fr. 32.70, à Schaffhouse de fr. 27.80, à Coire de fr. 22.60. Lucerne, qui est la commune la plus peuplée de ce groupe, accuse fr. 600,000 de contribution pour les sociétés anonymes; elle vient donc directement après Vevey. Mais calculée par tête de population, cette contribution tombe à fr. 12.80. L'ensemble des sociétés anonymes domiciliées à Lucerne, Schaffhouse, Coire, Olten, Vevey, Zoug et Baden produisit 4,03 millions de fr., soit 13 % de la contribution totale des sociétés anonymes.

Les cantons et la contribution fédérale de crise

Les cantons sont intéressés comme suit au produit de la contribution fédérale de crise de la deuxième période:

	Rendement en million de Fr.	Par tête
Bâle-Ville	14.80	fr. 95.50
Glaris	1.86	» 52.20
Zurich	26.92	» 43.60
Schaffhouse	2.14	» 41.90
Genève	6.97	» 40.70
Zoug	1.03	» 30.—
Nidwald	0.40	» 26.50
Argovie	5.43	» 20.90
Bâle-Campagne	1.91	» 20.70
Berne	13.77	» 20.—
Vaud	6.25	» 18.80
Soleure	2.50	» 17.40
Neuchâtel	2.06	» 16.60
Lucerne	2.44	» 12.90
St-Gall	3.40	» 11.90
Grisons	1.45	» 11.50
Thurgovie	1.33	» 9.80
Schwytz	0.57	» 9.30
Appenzell Rh. Ext.	0.43	» 9.—
Tessin	1.26	» 8.—
Fribourg	0.96	» 6.70
Valais	0.89	» 6.50
Uri	0.11	» 5.—
Obwald	0.68	» 3.50
Appenzell Rh. Int.	0.29	» 2.10

Le produit total s'élève à 99.08 millions de fr., ce qui fait par tête d'habitant en moyenne 24 fr. 40.

Pour les quatre premiers mois de l'année, les principaux résultats d'exploitation des administrations fédérales s'établissent comme suit: les chemins de fer fédéraux ont enregistré, sur 99,8 millions de fr. de recettes et 69,76 millions de fr. de dépenses, un excédent d'exploitation de 30,66 millions de fr., contre 27,9 millions de fr. dans la période correspondante de l'année dernière. Cet excédent est toutefois insuffisant pour couvrir le passif du compte de pertes et profits. L'administration des postes réalisa 47,83 millions de fr. de recettes et 41,42 millions de fr. de dépenses, ce qui fait un excédent de recettes de 6,41 millions de fr. Sur cette somme, 1,2 millions de fr. ont servi à l'amortissement et aux intérêts de la dette. L'an dernier à pareille époque, le bénéfice avait été de 5,26 millions de fr. L'administration des télégraphes et téléphones signalait aux recettes 37,33 millions de fr. et aux dépenses 14,75 millions de fr., ce qui fait un excédent de recettes de 22,57 millions de fr. Cet excédent sert en partie à couvrir l'intérêt de la dette, les amortissements, etc. s'élevant à 20,17 millions de fr. Le bénéfice net est donc de 2,4 millions de fr. Les **droits de timbre fédéraux** produisirent 29,5 millions de fr., contre 26,17 millions de fr. durant les quatre premiers mois de l'année dernière, 10,42 millions de fr. provenant du droit de timbre et 19,09 millions du droit sur les coupons. Les **recettes douanières** s'élevèrent enfin à 88,97 millions de fr., contre 82,04 millions dans la période correspondante de l'an dernier.

C. F. F.

Les C. F. F. en chiffres

L'annuaire statistique que les chemins de fer fédéraux publient chaque année en annexe au rapport de gestion se présente cette fois-ci remanié et sous un nouvel aspect. Il fournit, comme à l'ordinaire, d'intéressantes indications sur l'exploitation des C. F. F. Relevons, en particulier, que la longueur des voies exploitées par les C. F. F. est de 6,127,540 mètres. La Suisse, on ne l'ignore pas, est un pays riche en tunnels; le réseau des C. F. F. en compte 236 avec une longueur totale de 165,466 mètres. Le nombre des gares, stations et haltes du réseau est de 817, dont 672 pour le trafic-voyageurs et le trafic-marchandises, 144 pour le trafic-voyageurs seul et 1 pour le trafic-marchandises seul. Malgré les efforts faits pour supprimer les passages à niveau, on compte encore 117 croisements avec chemins de fer, 2775 croisements avec routes et chemins et 4300 passages à niveau. Il y a 1895 barrières manœuvrées par des employés, 1102 barrières non desservies, 40 avec signaux optiques et acoustiques, 843 avec signaux en forme de croix et 420 avec d'autres signaux avertisseurs.

En ce qui concerne le matériel roulant, les C. F. F. possédaient à la fin de l'année dernière: 909 véhicules dont 497 locomotives électriques pour voie normale, 381 locomotives à vapeur pour voie normale et 31 véhicules à moteur pour voie étroite. A cela s'ajoutent encore 56 automotrices électriques et véhicules moteurs rapides ainsi que 4 automotrices thermiques et un certain nombre de tracteurs électriques et à accumulateurs. A la même date, le nombre des voitures à voyageurs était de 3649 avec un total de 219,653 places assises et celui des wagons à marchandises de 17,779 avec une charge normale de 260,000 tonnes.

Les trains de voyageurs ont parcouru l'année dernière 35,46 millions de kilomètres-train et les trains de marchandises 11,12 millions. Des 113,26 millions de voyageurs transportés, 143,684 ont utilisé la 1re classe, 4,090,223 la seconde et 109,035,237 la 3e classe. Les recettes se décomposent comme suit: 2,35 millions de fr. pour la première classe, 19,57 millions pour la 2e et 109,97 millions de fr. pour la 3e classe. Par kilomètre-voyageur, les recettes sont de 14,41 cts pour la 1re classe, de 7,39 cts. pour la 2e et de 4,25 cts. pour la 3e classe, soit en moyenne 4,60 cts.

Postes, Télégraphes et Téléphones

Le timbre du Premier-Août

L'administration fédérale des postes a décidé d'émettre à nouveau cette année un timbre-poste de la Fête nationale suisse. Le motif choisi se rapporte à la bataille de Laupen dont on célèbre cette année le 600e anniversaire. La vignette représente, en effet, une vue du château de Laupen tel qu'il était à cette époque. Ce timbre, d'un format de 26 sur 41 mm., a été exécuté en héliogravure en trois couleurs: gris, brun, rouge, sur les presses de l'Imprimerie Courvoisier, de La Chaux-de-Fonds, maison spécialisée dans ce genre de travaux. Le prix de vente du timbre est de 20 centimes, sa valeur d'affranchissement étant de 10 cts. Il est en vente du 15 juin au 15 août et sera valable jusqu'au 15 novembre 1939.

Chronique judiciaire

A propos du 1^{er} août, jour férié.

Le 3 juillet 1938, par 17,012 voix contre 4,555, le peuple soleurois adoptait une loi sur la fête nationale et sur d'autres anniversaires patriotiques. L'art. premier de cette loi avait la teneur suivante:

«Le 1er août de chaque année est déclaré jour de fête nationale. Le travail cesse à partir de midi. Le Conseil d'Etat peut statuer sur des exemptions. Les employeurs ont à leur charge le salaire correspondant à l'après-midi férié. Ils ne peuvent établir de compensation.»

Un recours fut interjeté auprès du Tribunal fédéral contre cette loi. Les recourants alléguaient que la loi était en contradiction avec le Code des obligations qui laisse aux parties toute latitude dans la fixation des salaires, — avec la loi sur les fabriques qui, seule, peut augmenter ou diminuer le nombre des jours fériés, — avec le principe de l'égalité devant la loi garanti par la Constitution fédérale, les patrons soleurois se trouvant sur un pied d'inégalité vis-à-vis des patrons d'autres cantons, — enfin avec la jurisprudence du Tribunal fédéral selon laquelle les cantons ne peuvent décréter des jours fériés comportant l'obligation, pour les patrons, de payer leur personnel travaillant à l'heure ou aux pièces pour le travail non accompli.

Le Tribunal fédéral a écarté le recours, pour autant qu'il pouvait entrer en matière, — la législation sur les fabriques étant du ressort du Conseil fédéral. Le droit de légiférer en matière de droit civil appartient à la Confédération (art. 64 de la Constitution). Et les cantons ne peuvent édicter des dispositions de droit civil que pour autant qu'ils sont expressément autorisés par la Confédération. Mais l'art. 6 du Code civil dit que les lois civiles de la Confédération laissent subsister les compétences des cantons en matière de droit public. Cependant, ce droit des cantons n'est point illimité; ils ne peuvent l'exercer que pour des motifs inhérents à l'ordre public et en n'édicant pas des dispositions qui seraient contraires à l'esprit et à la lettre du droit civil suisse.

Or, il est certain que, pour ce qui concerne l'art. premier, al. 1 de la loi soleuroise, le 1er août, jour férié, revêt un caractère de droit public. En effet, il a été édicté dans l'intérêt public, cela pour assurer une digne commémoration d'un anniversaire national. L'al. 2 doit aussi être considéré comme ayant un caractère de droit public car, sans cela, le but recherché par l'al. 1 ne saurait être atteint.

Les dispositions des alinéas 1 et 2 sont donc en étroite connexité. En faisant du 1er août un demi-jour férié, on a voulu rendre possible à toute la population de prendre part à la fête. Pour cela, il est nécessaire que les ouvriers puissent compter quand même sur le salaire afférent à cette demi-journée. Ces ouvriers sont occupés essentiellement à un travail rémunéré par heure ou aux pièces. L'al. 2 prévoit que le salaire sera payé. Pour le personnel payé par mois ou par semaine, l'al. 2 n'a aucune pertinence, car il reçoit son salaire complet, même s'il y a des jours fériés durant le mois ou la semaine. On ne saurait donc demander aux employés ou ouvriers payés à l'heure un sacrifice qu'on ne demande pas à ceux payés au mois ou à la semaine.

Le Tribunal fédéral fait encore observer que le Code des obligations accorde à l'employé un droit au salaire, même s'il n'a pas fourni ses services. C'est le cas, par exemple, de l'art. 335:

«Dans les contrats de travail conclus à long terme, l'employé ne perd pas son droit au salaire pour un temps relativement court, lorsqu'il est empêché de travailler sans sa faute, pour cause de maladie, de service militaire obligatoire ou pour telle autre cause analogue.»

On peut dire que des motifs semblables ont guidé le législateur soleurois quand il édicta la loi instituant le 1er août demi-jour férié. Le droit civil n'interdit pas aux cantons de prendre des dispositions qui revêtent de telle façon un caractère de droit public.

Douanes

France. — Perception des droits et taxe «ad valorem» sur des marchandises facturées franco de port et de douane

Le «Bulletin Douanier» du 16 juin 1939 a publié une décision de l'Administration des douanes (No. 2099, 1/1) dont il ressort que, pour obtenir la valeur imposable, au titre du calcul des droits d'entrée «ad valorem», de la taxe de 9 %, etc. des marchandises facturées franco de port et de douane, il y a lieu de déduire de la valeur de la facture le montant de la taxe d'armement de 1 %.

Chronique technique

Time-o-Scope

Les appareils à contrôler la marche des montres se répandent de plus en plus sous diverses dénominations et chacun avec ses propres perfectionnements. Le nom de Time-O-Scope désigne l'un d'eux, de provenance américaine; tout d'abord construit par des ingénieurs dans un but expérimental pour le laboratoire, il vient d'être lancé sur le marché il y a quelques mois. Après les fabriques de montres, il a gagné les grossistes et il s'introduit maintenant dans les magasins d'horlogerie-bijouterie, dans les ateliers de réparation.

Comme tous les appareils de son genre, le «Time-O-Scope» sert en premier lieu à contrôler le réglage de la montre, mais il a, en outre, plusieurs emplois accessoires qui ne sont pas négligeables; en particulier, il permet de déceler les divers frottements ou imperfections qui affectent la montre et qu'on a souvent de la peine à déterminer ou à localiser.

L'équipement du «Time-O-Scope» comprend quatre parties séparées dont les missions sont différentes. Le temps-type est fourni par un diapason actionné électriquement et qui sert à produire un courant alternatif constant de soixante périodes. Ce diapason est bimétallique, de sorte que les écarts de température ne l'affectent que dans des proportions négligeables.

Le courant ainsi fourni par le diapason est amplifié et vient, dans la deuxième partie de l'appareil, actionner le cadran mobile qui traduit les variations de la

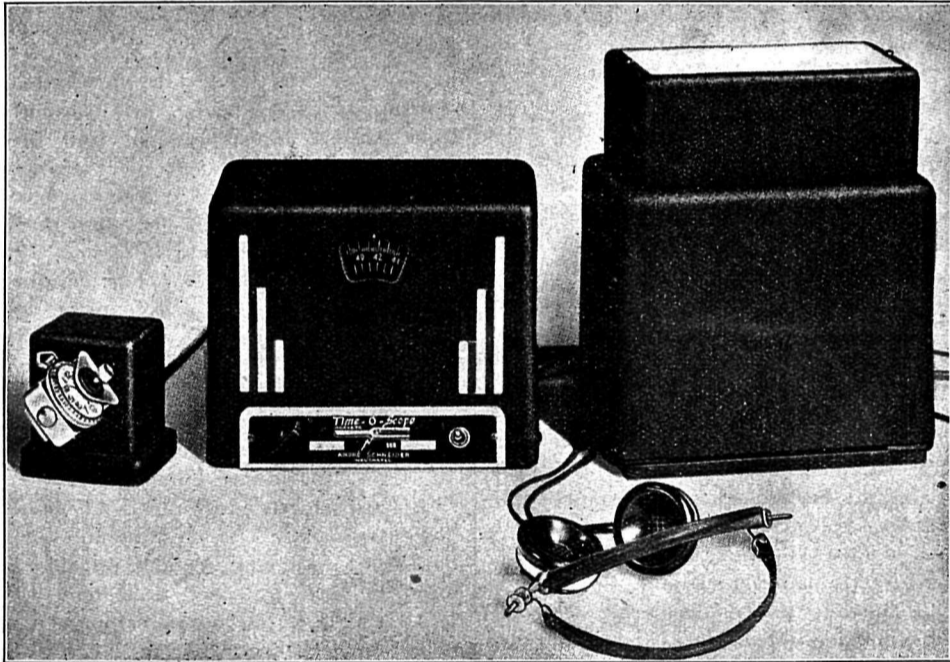
montre observée; ce cadran tourne à une vitesse rigoureusement régulière (deux tours et demi à la seconde).

La montre est tenue par un support spécial et mobile (troisième partie) qui permet l'observation à toutes les positions. Ce support est muni d'un microphone de crystal (donc absolument anti-magnétique) qui transmet les oscillations de la montre (amplifiées et converties en énergie électrique) à une lampe au néon située derrière le cadran dont nous avons parlé; à chaque oscillation double, elle s'allume (soit sur le «tic», soit sur le «tac»). Cette lampe et la marche du cadran sont donc exactement synchronisées, de telle sorte que, si la montre observée est juste, chaque trait de lumière illumine le cadran dans la même position et celui-ci paraît fixe.

Par contre, si la montre observée varie, cette synchronisation ne sera plus parfaite et le cadran, suivant les cas, semblera avancer ou reculer. Le nombre de divisions d'écart et le temps d'observation donnent automatiquement la variation quotidienne de la montre (avance ou retard).

La quatrième partie du «Time-O-Scope» est un casque d'écoute qui transmet, très amplifiés, tous les sons émis par la montre.

Par cet aperçu général, on voit que le «Time-O-Scope» est un appareil de contrôle à la fois visuel et auditif. Son emploi est aussi simple que possible, sa précision rigoureuse et garantie et les résultats presque instantanés. En effet, 10 secondes d'observation permettent de déterminer des variations de $\frac{1}{4}$ de minutes en 24 heures; en attendant 10 minutes, la précision atteindra le quart de seconde par jour.



Chronique du travail

L'organisation du travail en cas de guerre

Le Conseil fédéral, dans sa séance de vendredi, a approuvé une ordonnance du Département fédéral de l'économie publique sur l'organisation de la main-d'œuvre et du travail en cas de mobilisation générale. La loi fédérale tendant à assurer l'approvisionnement du pays en marchandises indispensables, du 1er août 1938 a créé les bases permettant de résoudre les problèmes qui, en cas de guerre, incombent au Département fédéral de l'économie publique, entre autres l'organisation de la main-d'œuvre et du travail dans les entreprises et les branches d'activité indispensables.

Cette organisation sera, d'une manière générale, confiée aux cantons qu'une circulaire orientera spécialement à cet effet. Ils auront pour tâche de désigner la main-d'œuvre nécessaire aux exploitations indispensables, en tenant compte, en premier lieu des intérêts de l'armée et de l'économie de guerre. Il importe naturellement que cette organisation soit créée en temps de paix déjà.

Les points principaux de l'ordonnance sont les suivants:

- 1) chaque canton crée un office d'organisation du travail et, au besoin, des offices régionaux et communaux;
- 2) les exploitations indispensables doivent être déterminées dans chaque commune ainsi que la main-d'œuvre absolument nécessaire à ces exploitations;
- 3) déterminer la main-d'œuvre disponible;
- 4) tenir à disposition une main-d'œuvre auxiliaire pour les entreprises indispensables désignées par le Département de l'économie publique et dont l'exploitation ne peut subir d'arrêt.

L'ordonnance entre en vigueur le 1er juillet prochain.

Un beau résultat !

Les journaux ont reproduit une information du Conseil communal de Sainte-Croix qui annonce que cette commune ne compte plus aucun chômeur. Il doit s'agir d'une exception parmi les localités industrielles suisses et il faut souhaiter que cette exception devienne la règle grâce aux mêmes facteurs qui font la prospérité de Ste-Croix: tradition de travail, entente parfaite entre ouvriers et fabricants, main-d'œuvre entraînée depuis des générations dans la mécanique de précision, esprit d'entreprise et audace raisonnée des industriels.

Parmi les industries relativement récentes qui procurent tant de travail à ce coin du Jura vaudois, la construction des machines à écrire est celle qui a fait le plus de progrès et qui occupe le plus d'ouvriers. La Suisse s'est placée ainsi au 3e rang des pays exportateurs de machines à écrire.

Postes, Télégraphes et Téléphones

Reprise des services des mandats de poste et des remboursements avec l'Albanie

Les services des mandats de poste et des remboursements avec l'Albanie sont repris dans les deux directions, avec effet immédiat. Montant maximum admis: pour l'Albanie 1400 francs suisses, de ce pays 35 francs suisses (25 francs-or albanais). Le montant maximum des remboursements originaires de la Suisse (sur lettres et colis) est fixé par conséquent à 35 francs suisses. Toutes les autres conditions sont les mêmes qu'avant la suspension des services.

Introduction du service des virements postaux avec la Lettonie

A partir du 1er juillet 1939, le service réciproque des virements postaux sera introduit entre la Suisse et la Lettonie. Dès cette date tout titulaire d'un compte de chèques postaux en Suisse pourra donc ordonner des virements de son compte à un compte courant tenu par la caisse d'épargne postale de Lettonie à Riga.

Le montant des ordres de virement doit être indiqué dans les deux sens en monnaie suisse. Dans un sens comme dans l'autre également, le montant de ces virements est illimité. Le verso de ces avis de virement peut être utilisé pour des communications à l'intention du destinataire; ces communications sont franches de taxes.

Chaque office de chèques suisse possède une liste des titulaires de comptes courants tenus par la Caisse d'épargne postale de Lettonie.

Albanie. — Interdiction d'importation de billets de banque et de monnaies

L'administration des postes albanaises fait connaître qu'il est interdit d'importer en Albanie des billets de banque et des monnaies albanais et italiens.

Informations

Relations avec le Portugal

L'Office Suisse d'Expansion Commerciale, Lausanne, Place de la Riponne 3, informe les milieux industriels et commerciaux que M. T. Haerberlin, chancelier de la Légation de Suisse à Lisbonne, se tiendra à la disposition des maisons suisses le **lundi 3 juillet** au bureau du dit Office à Zurich pour donner des renseignements sur les relations commerciales entre la Suisse et le Portugal et sur les possibilités de vente qu'offre ce marché. Les maisons désireuses de prendre contact avec M. Haerberlin sont priées de se mettre en rapport avec le siège de l'O. S. E. C. qui fixera les rendez-vous.

Relations avec la Finlande

L'Office Suisse d'Expansion Commerciale, Lausanne, Place de la Riponne 3, informe les milieux industriels et commerciaux que M. A. Wegmüller, chancelier de la Légation de Suisse à Helsinki, se tiendra à la disposition des maisons suisses le **lundi matin 3 juillet** au bureau du dit office pour donner des renseignements sur les relations commerciales entre la Suisse et la Finlande et sur les possibilités de vente qu'offre ce marché. Les maisons désireuses de prendre contact avec M. Wegmüller sont priées de se mettre en rapport avec le siège de l'O. S. E. C. qui fixera les rendez-vous.

La délégation de la Société des Nations

Le Conseil fédéral, dans sa séance de vendredi, a nommé la délégation de la Société des Nations, qui sera formée dorénavant de MM. Motta, conseiller fédéral, Gorgé, conseiller de légation, et Rappard, professeur. MM. Aebi, conseiller national, de Fribourg, Grimm, conseiller national de Berne, Mouttet, conseiller aux Etats, de Berne, et Péquignot, secrétaire du Département fédéral de l'économie publique ont été désignés comme remplaçants et Mlle Suzanne Perrière, du Secrétariat de la Croix-Rouge internationale, comme experte pour les questions sociales et humanitaires.

Bibliographie

Le Fascicule 1938 des Archives de l'Horlogerie, édité par l'Imprimerie Charles Rohr, à Bienne, vient de paraître. — Prix: fr. 8.—

La brochure en langue française «La Suisse, pays d'industrie», éditée par l'Office Suisse d'Expansion Commerciale en 1937, est complètement épuisée, et cet Office va lancer une nouvelle édition tirée à 10,000 exemplaires.

Cette nouvelle brochure sera diffusée dans tous les pays où le français est la langue nationale ou commerciale, par l'intermédiaire des consulats, légations, chambres de commerce, bureaux de voyages et agents de l'Office Suisse d'Expansion Commerciale. Elle sera distribuée également aux visiteurs de langue française de l'Exposition Nationale de Zurich.

Les maisons suisses ont la possibilité de collaborer à l'édition de cette brochure soit par l'insertion de monographies d'une ou plusieurs pages, le cas échéant avec illustrations, soit par l'insertion d'une annonce.

Les maisons intéressées voudront bien s'adresser directement au siège de l'O. S. E. C. à Lausanne.

Imprimeurs: Haefeli & Co., La Chaux-de-Fonds

Commerce extérieur

Négociations économiques germano-suisse

Des pourparlers ont eu lieu ces derniers jours à Berne entre M. Hotz, directeur du commerce, chef de la délégation suisse, et M. Hemmen, ministre plénipotentiaire, chef de la délégation allemande, au cours desquels furent fixées les bases du nouvel accord de clearing germano-suisse. Le Conseil fédéral les a approuvées dans sa séance de vendredi, en sorte que les négociations pourront se poursuivre à Berne dès ce jour.

Ordonnance de la division du commerce du département fédéral de l'économie publique concernant les certificats d'origine dans le commerce de marchandises avec l'Irak

(Du 19 juin 1939)

La division du commerce du département fédéral de l'économie publique,

vu l'article 1er de l'ordonnance du département fédéral de l'économie publique du 3 juillet 1935 concernant les certificats d'origine dans le commerce de marchandises avec l'étranger, arrête :

Article premier. — Quiconque exporte des marchandises suisses à destination de l'Irak devra se procurer préalablement un certificat d'origine auprès de la chambre de commerce suisse compétente.

Art. 2. — Le certificat d'origine prévu à l'article premier ne sera établi que sur production d'une attestation spéciale (« Certificat de contingentement pour l'exportation en Irak »), délivrée aux maisons exportatrices par l'office suisse d'expansion commerciale, siège de Lausanne, dans la limite des contingents et en conformité des prescriptions spéciales communiqués au dit office par la division du commerce.

Art. 3. — La présente ordonnance entre en vigueur le 21 juin 1939.

Relations commerciales entre la Suisse et l'Irak

1° **Exportations en Irak.** Le gouvernement irakien a promulgué le 29 mars 1939 un décret, entré en vigueur le 1er avril 1939, aux termes duquel les importations de marchandises originaires de certains pays, parmi lesquels la Suisse, doivent être compensées par une exportation de produits irakiens égale au 25 % du montant des marchandises importées en Irak (pour l'importation et l'exportation la valeur est calculée franco Irak). Les maisons irakiennes désireuses d'importer des marchandises d'un des pays en question doivent présenter un certificat attestant qu'elles ont exporté dans ce pays des marchandises pour une valeur égale au quart du montant des marchandises à importer. Ce système de compensation soulève à l'application de grandes difficultés. A l'effet d'obtenir du gouvernement irakien qu'il libère les importateurs de produits suisses de la formalité du certificat d'exportation pour une première période allant du 1er avril 1939 au 31 mars 1940, le gouvernement suisse s'est engagé à garantir l'achat en Irak pendant ladite période du 25 % au moins de la contre-valeur des produits suisses importés dans ce pays. Cet engagement nécessite le contrôle des exportations suisses à destination de l'Irak. Ce contrôle a été confié à l'office suisse d'expansion commerciale, siège de Lausanne, qui établira les attestations spéciales (« certificats de contingentement pour l'exportation en Irak »), à défaut desquelles les chambres de commerce suisses ne pourront pas délivrer de certificats d'origine. Les certificats de contingentement seront octroyés conformément aux prescriptions spéciales de la division du commerce. **Avant toute vente de marchandises en Irak, les exportateurs suisses devront s'enquérir auprès de l'office d'expansion commerciale, Place de la Riponne, maison du Commerce, à Lausanne, des conditions à remplir.**

Les maisons qui ont effectué des exportations de marchandises de Suisse en Irak depuis le 1er avril 1939 sont priées de les annoncer à l'office précité, en fournissant toutes précisions utiles sur le genre, la valeur et l'origine de la marchandise, ainsi que sur le marché conclu et l'expédition de la marchandise.

Les exportateurs fourniront immédiatement audit office les mêmes indications à l'égard des commandes qui n'ont pas encore été exécutées. Pour les marchandises expédiées à partir du 1er avril, de même que pour les ordres en note, l'exportateur indiquera si les commandes ont été acceptées définitivement avant le 1er avril et si elles ont été enregistrées au 5 avril 1939).

S'agissant de marchandises qui n'ont pas été expédiées directement en Irak avant le 1er avril ou de commandes acceptées avant le 1er avril, mais non enregistrées à la direction générale des douanes ira-

quiennes du 29 mars au 5 avril, les exportateurs indiqueront en outre à l'office d'expansion commerciale si eux-mêmes ou leurs représentants en Irak ont conclu, en vue de l'obtention du certificat d'exportation, une affaire de compensation d'une valeur égale au quart de l'exportation effectuée en Irak.

2° **Importations d'Irak.** Vu l'engagement pris par le Conseil fédéral envers le gouvernement irakien, il est indispensable que les importateurs suisses de produits irakiens les achètent directement en Irak. Les achats indirects sont perdus pour la Suisse. Lorsqu'il s'agit de marchandises soumises en Suisse à la formalité du permis d'importation, les acheteurs suisses devront, avant la conclusion de l'affaire, s'enquérir auprès de l'organisme de contingentement compétent (service des importations, société coopérative des céréales et denrées fourragères, etc.) de la possibilité d'obtenir une licence pour l'entrée du produit irakien en question.

Est-ce une si bonne affaire ?

Les partisans d'un rapprochement de la Suisse avec les Soviets recommencent actuellement une campagne systématique pour que notre pays renoue des relations diplomatiques avec l'U. R. S. S. En effet, sur le plan fédéral, cette question a donné lieu à un vif débat au cours de la session des Chambres fédérales qui vient de prendre fin et au Conseil national un postulat a été adopté priant le Conseil fédéral d'étudier objectivement l'ensemble du problème. Cela ne signifie pas, hâtons-nous de le dire, que la question de la reprise des relations avec les Soviets soit d'ores et déjà tranchée. Loin de là, mais c'est l'occasion d'examiner, une fois de plus, ce qu'il en est véritablement des arguments qu'on invoque dans certains milieux pour justifier une reprise des relations avec le gouvernement de Moscou.

Avant tout, ce sont des **raisons d'ordre économique** qu'on avance. Il semblerait que la Russie soviétique puisse devenir un excellent débouché pour nos industries d'exportation. Qu'en est-il en réalité? Lorsqu'on compare les chiffres du commerce extérieur des deux pays, on constate tout d'abord que celui de la Suisse s'est chiffré pour 1937 à 3093 millions et celui de la Russie soviétique à 2,551 millions de fr. Ainsi, le commerce extérieur total de l'immense Russie (170 millions d'habitants, 1/6 du globe, soit 5,170,000 km²) est inférieure à celui de la Suisse (4,2 millions d'habitants, 41,295 km²). La statistique du commerce extérieur des deux pays au cours de ces dernières années se présente comme suit: (en millions de francs)

	Importations de Russie	Exportations
1934.....	10,4	5,8
1935.....	10,0	5,6
1936.....	11,3	6,9
1937.....	13,6	7,4
1938.....	29,0	10,0

Jusqu'en 1937, nous achetions donc en moyenne pour 11 millions de fr. par an et nous vendions à la Russie pour 6 à 7 millions. La brusque augmentation de 1938 s'explique par un phénomène passager, à savoir la forte récolte de blé russe. La Suisse en profita pour s'approvisionner à des prix relativement bas. Il ne faut pas oublier, en outre, que tous les échanges se font sur la base de la **compensation**; les Russes n'achètent que si on devient leur client. L'exemple de ce qui s'est passé dans les autres pays montre enfin que la reconnaissance diplomatique de l'U. R. S. S. n'exerce **aucune influence** sur les relations économiques. En effet, la Belgique, qui renoua des relations diplomatiques avec Moscou au début de 1935, a vu ses exportations à destination de l'U. R. S. S. baisser de 1934 à 1935. Quant à la France, en 1932, avant son rapprochement politique avec Moscou, ses échanges commerciaux avec la Russie, se chiffraient par 29,32 millions de roubles. En 1934, cette somme n'avait pas varié.

Il semble donc bien que même **au point de vue économique**, la reprise des relations avec l'U. R. S. S. ne serait pas une si bonne affaire, comme on se l'imagine dans certains milieux.

Trafic des paiements avec l'étranger

Règlement des paiements avec la Hongrie

Le Conseil fédéral a fixé les instructions à l'intention de la délégation suisse présidée par le Dr. Ebrard qui va entamer des négociations avec la Hongrie au sujet du règlement des paiements.

Monnaies et billets de banque tchèques; Interdiction d'importation en Allemagne

D'après une communication de l'administration des postes allemandes, il n'est plus permis d'envoyer en Allemagne des monnaies et billets de banque tchèques, ainsi que c'est déjà le cas pour les billets de banque en reichsmarks, les monnaies divisionnaires

allemandes et les billets et monnaies divisionnaires en couronnes ou schillings autrichiens. Les monnaies et banques tchèques peuvent toutefois, au même titre que les billets et monnaies divisionnaires allemands et autrichiens, être transmis à un établissement de crédit allemand en Allemagne, y compris les bureaux de chèques postaux, lorsque l'expéditeur donne l'ordre d'en créditer un étranger sur un compte bloqué. Dans ce cas, il est recommandé aux expéditeurs de joindre l'ordre de crédit à l'envoi même.

Communication aux titulaires suisses de brevets italiens

Aux termes des dispositions de l'accord du 3 décembre 1935 concernant le règlement des paiements italo-suisse, les paiements de personnes et de maisons domiciliées en Suisse pour la protection de brevets d'invention italiens (c'est-à-dire les taxes de brevets) ne peuvent être faits que par la voie du clearing italo-suisse. Toute autre manière d'effectuer des paiements pour taxes de brevets italiens est punissable.

Les intéressés sont rendus attentifs au fait qu'indépendamment de la réglementation contractuelle mentionnée ci-dessus, les prescriptions italiennes d'ordre interne interdisent à l'organe italien compétent (Ministero delle Corporazioni) d'accepter des paiements directs provenant de l'étranger. L'expérience a démontré que même les paiements effectués par la voie du clearing sont refusés par le dit Office.

L'Office Suisse de Compensation recommande, par conséquent, à tous les intéressés ayant des paiements à effectuer pour des taxes de brevets italiens, de les faire exclusivement par l'intermédiaire d'un ingénieur-conseil italien. Le transfert à l'ingénieur-conseil doit avoir lieu par le clearing italo-suisse (par versement à la Banque Nationale Suisse ou par mandat de poste international). Les personnes et maisons astreintes au paiement de telles taxes et n'étant pas en relations d'affaires directes avec un ingénieur-conseil italien ont la possibilité de faire effectuer leurs règlements par la voie prescrite, par l'entremise d'un ingénieur-conseil suisse.

Afin d'assurer l'exécution en temps opportun d'un transfert au bureau italien des brevets, le paiement au clearing en faveur de l'ingénieur-conseil italien doit être effectué au moins un mois avant l'échéance de la taxe. Dans les cas urgents, la Banque Nationale Suisse peut transmettre de tels ordres de paiement en Italie par voie télégraphique, contre remboursement des frais de télégramme. La Banque Nationale Suisse est chargée de renvoyer au déposant, aux fins de rectification, les ordres de paiements libellés directement au profit du bureau italien des brevets.

L'Office Suisse de Compensation décline toute responsabilité pour les dommages que pourraient subir les intéressés par suite de l'observation de ces prescriptions et se tient volontiers à leur disposition pour tous autres renseignements dont ils pourraient avoir besoin. Adresse: Börsenstrasse 26, à Zurich.

Chronique des Associations patronales

L'assemblée générale de l'Association Cantonale Bernoise des Fabricants d'Horlogerie aura lieu **Mardi 4 juillet**, à 15 heures, à l'Hôtel Elite, à Bienne.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal.
2. Rapport annuel du Secrétaire Général.
3. Comptes de l'exercice 1938.
4. Election complémentaire au comité.
5. Divers.

L'assemblée générale de l'Association Cantonale Bernoise des Branches annexes de l'Horlogerie aura lieu **Mercredi 5 juillet**, à 14 h. 30 à l'Hôtel Bielerhof, à Bienne.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal.
2. Rapport annuel du Secrétaire Général.
3. Comptes de l'exercice 1938.
4. Election complémentaire au comité.
5. Election d'un contrôleur.
6. Projet de réorganisation des Branches annexes de l'Horlogerie.
7. Divers.

Service des recherches

Réf. 6.20) Maison anglaise cherche fournisseur de mouvements 15 rubis 5 1/4 et 8 3/4 et de mouvements et montres complètes boîtes chromées 15 rubis 10 1/2.

Adresses et renseignements sont fournis par la Chambre Suisse de l'Horlogerie contre paiement de fr. 1.20 pour frais.

PAUL DUBOIS
SOCIÉTÉ ANONYME
ST. IMIER SUISSE

SPECIALITÉS pour L'HORLOGERIE
 PRECISION QUALITÉ



MAISON FONDÉE EN 1881

Collaboration industrielle

Entreprise moderne, d'une branche annexe de l'horlogerie, désire s'adjoindre un département de fabrication d'articles d'emboutissage, refoulage, estampage, petits appareils, La Direction de ce département serait confiée à collaborateur qualifié, ayant des relations dans ce genre d'industrie. Collaboration financière pas nécessaire.

Adresser offres sous chiffre P 15588 D à Publicitas Bienne.

Commerçants - Fabricants

confiez la vente de vos produits à représentant établi, très introduit. Clientèle commerciale la plus diverse. Premières références.

Offre à Case ville 1643 Lausanne.

Les bureaux d'**Auréole Watch Co**
Cie des Montres Auréole
La Chaux-de-Fonds
 sont transférés Rue Léopold Robert 66 au 1^{er}, Minerva

Collaborateur - Associé

Commerce d'horlogerie grande clientèle, détaillistes

cherche voyageur

Première force, deux langues, avec apports. Ecrire en indiquant somme disponible sous chiffre E 21290 U à Publicitas Bienne.

Fabrique d'horlogerie conventionnelle cherche pour entrée de suite ou date à fixer:

VOYAGEUR QUALIFIÉ

pour visiter la clientèle suisse et étrangère. Seules les offres de personnes au courant de la branche et pouvant prouver activité analogue pourront être prises en considération. Connaissance de l'anglais de l'allemand et du français exigée.

Offres avec photographie, curriculum vitae et prétentions à SOCIÉTÉ HORLOGÈRE RECONVILIER (Reconvilier Watch Co.) à Reconvilier.

GRAVEUR

Expérimenté sur toutes les machines DECKEL et capable de faire les chablonis à la main

Cherche à changer sa situation

Offres s. chiffre U 10470 Gr. à Publicitas Bienne.

EMPLOYÉE SUPÉRIEURE

Première commis de fabrication, très au courant, expérience, capable et énergique, habitude du personnel, cherche changement de situation. Bonnes références à disposition.

Ecrire s. chiffre P 10701 C à Publicitas Bienne.

Rumänien

Einbringung von schwer realisierbaren Warenguthaben

Firmen welche in Rumänien Aussenstände besitzen oder Schwierigkeiten in der Einbringung ihrer Forderungen haben, werden ersucht, sich möglichst umgehend an uns zu wenden, damit wir sie mit einem bestempfohlenen rumänischen Rechtsanwalt der sich in der Zeit vom 8-10 Juli d. J. in der Schweiz aufhält und zu jeder Auskunft gerne zur Verfügung steht, in Verbindung setzen können.

AVRAM MEER, Advokat, Cernauti, Poincaréstr. 1 a

Enchères publiques

Jeudi, 6 juillet 1939, dès 10 heures du matin dans les locaux de la fabrique sise :

Rebenweg 22 à Bienne-Madretsch,

l'office soussigné fera procéder à une seule vente aux enchères, du matériel ci-après désigné, provenant de la faillite de la maison Bouchons-Pierres S. A., à Bienne.

Si nécessaire, la vente continuera à 14 heures le même jeudi.

1. Toute l'installation de machinerie pour la fabrication de bouchons et de pierres, y compris l'outillage. Estimation officielle Fr. 17.551.—.
2. Le stock en bouchons et pierres. Estimation officielle Fr. 11.100.—.
3. 1 poste de décolletage et diamants. Estimation officielle Fr. 177.85
4. L'installation de bureau (machines à écrire, pupitres, etc.). 1 hangar pour vélos, sièges de tours, quinquets, etc. Estimation officielle Fr. 1894.—.

L'enchère se fera en détail et en bloc.

Pour visiter et pour renseignements, s'adresser à l'office soussigné.

Bienne, le 19 juin 1939.

Office des faillites, Bienne

Etudes de M^e Comte, commissaire priseur et de M^e Echenoz, agréé au Tribunal de Commerce de Besançon

Après liquidation judiciaire Willy Huguenin, fabricant de pierres fines d'horlogerie, 16 rue Suard à Besançon


Vente aux enchères publiques

le 7 juillet à 14 heures.

en bloc ou au détail du matériel comprenant machines double et simple à creuser, à biseauter, à oliver, à diamètre, à ébaucher, à agrandir, à angler « Bunter et Hubshmiet ». Marchandises - 142000 pierres en cours de fabrication. Frais en sus.

CHROMAGE

POUR TOUTES LES INDUSTRIES



J. ROULET BIENNE
 RUE DE BÜREN 26

TEL. 23.77

Chronique financière et fiscale

La contribution fédérale de crise Le produit de la seconde période

Selon un fascicule publié par l'administration fédérale des contributions, le rendement de la contribution fédérale de crise s'est élevé, pour la deuxième période, à 99 millions de fr., soit 9,6 millions de fr. de plus que pour la première période. La contribution des personnes physiques a été de 62,27 millions de fr., celle des sociétés anonymes de 31 millions de fr., celle des sociétés coopératives de 3,4 millions et celle des autres personnes morales de 2,37 millions de fr. Etaient assujetties à la contribution fédérale de crise 284,000 personnes physiques, 17,472 sociétés anonymes, 5,952 sociétés coopératives et 2,909 autres personnes morales. Le nombre des personnes physiques assujetties à la contribution diminue de 9,314, tandis que celui des contribuables des autres catégories accusa une augmentation.

La répartition des contribuables par montant dû accuse des modifications sensibles par rapport à la première période. La part des contribuables qui versèrent une contribution inférieure à fr. 50.— tomba de 63 à 54 %. Le nombre des plus gros contribuables (100,000 fr. de contribution et davantage) passa de 63 à 70. On compte parmi eux 48 sociétés anonymes et 19 personnes physiques. Les 166,000 contribuables qui payèrent moins de fr. 50.— ne remirent au fisc que 4,3 millions de fr. ou 4 % de l'ensemble de la recette fiscale. Les 1480 contribuables ayant payé plus de 10,000 fr. de contribution fournirent un peu plus de la moitié du rendement total.

264,128 personnes ont payé la contribution sur le revenu. De ce nombre, un cinquième en chiffre rond possède une fortune de 50,000 fr. et davantage. Notons la prestation relativement modeste des personnes dont le revenu n'atteint pas 10,000 fr. Les 226,116 personnes de ce groupe versèrent en chiffre rond 10 millions de contribution sur le revenu, soit le 23 %, alors que les 4,418 contribuables possédant 30,000 fr. de revenus et davantage procurèrent au fisc 23,5 millions de fr.

74,591 personnes ont payé la contribution sur la fortune, soit 2366 de moins que durant la première période. Cette diminution, comme aussi le recul du chiffre de la fortune imposée de 12,7 à 12 milliards, témoignent clairement de la crise économique. Par rapport à la première période, le nombre des millionnaires a diminué plus que celui des contribuables des classes inférieures. 1117 millionnaires, possédant ensemble une fortune de 2,200 millions et un revenu de 114 millions ont payé le 60 % de la contribution sur la fortune et le 30 % de la contribution sur le revenu, soit au total 23 millions de fr. 46 millionnaires payèrent la contribution sur 5 millions et davantage. 8 contribuables seulement dépassèrent les 10 millions. La plus grosse fortune taxée était de 15 millions; mais la moitié, étant placée à l'étranger, échappa au fisc fédéral. La plus grosse fortune effectivement imposée s'élevait à 13,9 millions de fr. On mesurera l'importance fiscale d'une fortune semblable et de son revenu en constatant que le contribuable paya, pour la deuxième période de la contribution de crise, le montant de 242,000 fr.

Des 2 millions de personnes environ exerçant une profession qui furent recensées en 1930 en Suisse, 284,000 environ furent assujetties à la contribution fédérale de crise 2e période, soit le 14 % en chiffre rond, ce qui fait en moyenne 70 habitants sur 1,000. La majeure partie de la contribution a donc été supportée par un nombre restreint de personnes. Il conviendra de tenir compte de la chose lors de la transformation de la contribution de crise en impôt de défense nationale, qui ne pourra plus être un semblable impôt de classes. L'extension de l'impôt permettrait d'ailleurs d'augmenter son rendement.

Machines à décalquer

de diverses grandeurs

Petites presses à excentriques.

Balancier vis 25 m/m. — Tour d'outilleur.

Tour revolver d'établi, alésage 20 m/m.

JAMES AESCHLIMANN, mécanicien-constructeur
 Bienne 7, rue du Crêt 23.

Nous cherchons

pour notre clientèle, bijoutiers et magasins de montres des Etats-Unis d'Amérique,

représentation ou vente exclusive

de toutes sortes de nouvelles montres Novelty, tels que Globe et autres.

Ecrire avec catalogue à H. Lerner, Diamantclub, Rue du Pélican 62, Anvers.

On sortirait

terminages complets

de chronographes 12 1/2" Vénus. Seul spécialiste connaissant le calibre peut faire offre avec prix, sous chiffre SC 21328 U à Publicitas Bienne.



HELIO-ROTO

HAEFELI & CIE

LA CHAUX-DE-FONDS

LE PROCÉDÉ

D'ILLUSTRATION

DE L'AVENIR

POUR CATALOGUES

PROSPECTUS, ETC.

Avis de l'Information Horlogère Suisse
Rue Léopold Robert 42, La Chaux-de-Fonds

Nous mettons en garde contre:
Amoroso, Michele, Naples
Nassim & Sons, E., Singapour.

— Les créanciers de la maison
Continental Importing Co., New-York,
sont priés de nous envoyer le relevé de leur compte en triple, afin que nous puissions sauvegarder leurs intérêts.

Registre du Commerce

Modifications:

- 10/6/39. — La Soc. en commandite **Hirt & Cie, Montres Aero**, à Neuchâtel, est dissoute, et radiée, sa liquidation étant terminée. La raison a été reprise par **J. Grandy, Montres Aero**, de Môtiers, à Neuchâtel. Achat, vente et exportation d'horlogerie, Rue de la Côte 57 a.
- 15/6/39. — La Soc. An. **Manufacture d'Horlogerie Provis**, ayant jusqu'ici son siège à Bienne, a dans son assemblée générale du 24 mai modifié l'art. premier de ses statuts. La raison sociale est **Provis S. A., Fabrication d'Horlogerie**, le siège a été transféré à Genève. **Jakob Grünberg**, de Beurnevésin, à Bienne, est administrateur unique. Locaux de la société: Coulouvrenière 44.
- 19/6/39. — La Société de vente des **Produits Jaeger-Lecoultré S. A.**, ayant jusqu'ici son siège à Lausanne, inscrite primitivement sous la raison « Spécialités horlogères S. A. », a décidé le transfert de son siège à Genève. Le Conseil d'administration est composé de 3 à 9 membres. La société est engagée par la signature collective de deux administrateurs. Les administrateurs sont: **Jacques-David Lecoultré**, du Chenit, au Sentier, président; **Gustave Delage**, citoyen français, à Paris; **Paul Lebet**, de Buttes, à Lausanne; **Auguste Boissonnas**, de et à Genève; **Charles Constantin**, de et à Genève; **Henri Wallner**, de et à Genève; **Georges Ketterer**, de Les Bois, à Lausanne; **Jules-César Savary**, de Payerne à Paris et **Henri Rodanet**, citoyen français, à Paris. Bureaux: Rue des Moulins 1.

Radiations:

- 17/6/39. — La raison **Robert Porchet**, horlogerie en gros, à Liestal, est radiée ensuite de remise de commerce.

Brevets d'invention

Enregistrements:

- No. 204001. 5 janvier 1938, 18 h. 1/2. — Montre. — **George Edward Mack**, 779 Prince Street, Truro, Canada. Mandataire: **E. Blum & Cie**, Zurich.
- No. 204002. 24 février 1938, 18 h. 1/2. — Pièce d'horlogerie. — **Soc. An. des Etablissements Georges Meyer**, 139, Boul. Sébastopol, Paris. Mandataire: **A. Bugnion**, Genève.
- No. 204003. 22 avril 1938, 18 h. 1/4. — Bracelet-montre. — **René Brandt, Fabrique Ogival**, La Chaux-de-Fonds. Mandataires: **Bovard & Cie**, Berne.
- No. 204004. 17 mai 1938, 18 h. 3/4. — Boîte de montre avec glace étanche. — **Fabrique des montres Thommen S. A.**, Waldenbourg. — Mandataire: **A. Braun**, Bâle.
- Cl. 71 c, No. 203729. 30 mars 1938, 18 1/4 h. — Montre avec cadran 24 h. — **Wladyslaw Sawicki**, Hauptmann a. D., Rynek 22, Tuchola (Pologne). — Mandataires: **Naegeli & Co.**, Berne. — « Priorité: Pologne, 12 avril 1937 ».
- Cl. 71 c, No. 203730. 14 avril 1938, 20 h. — Pièce d'horlogerie destinée à être utilisée pour la détermination de l'angle horaire du soleil ou d'un autre astre par rapport au méridien de Greenwich. — **Compagnie des Montres Longines Francillon S. A.**, St-Imier (Suisse). — Mandataire: **W. Koelliker**, Bienne.
- Cl. 71 e, No. 203731. 18 mai 1938, 20 h. — Mécanisme de remontoir et de mise à l'heure à tirage. — **A. Schild S. A.**, Fabrique d'Ebauches et de Finissages, Grenchen (Suisse). — Mandataire: **W. Koelliker**, Bienne.
- Cl. 71 f, No. 203732. 1er mars 1938, 18 1/4 h. — Chronographe à poussoir de commande étanche. — **Willy Burkhard**, 9, Rue Léopold Robert, La Chaux-de-Fonds; et **Manufacture de Boîtes de Montres Vve Paul Bouvier S. A.**, St-Ursanne (Suisse). Mandataire: **A. Bugnion**, Genève.
- Cl. 71 f, No. 203733. 10 mai 1938, 19 h. — Boîte de montre étanche de forme rectangulaire, à cornes. — **Fabrique de Boîtes La Centrale**, 31, Route de Boujean, Bienne (Suisse). Mandataire: **W. Koelliker**, Bienne.
- Cl. 71 f, No. 203734. 20 mai 1938, 19 h. — Boîte étanche. — **Société d'Apprêtage d'Or S. A.**, 5 a, Rue de la Loge; et **Henri Hausheer**, 5, Rue Neuve, La Chaux-de-Fonds (Suisse). Mandataire: **J.-D. Pahud**, Lausanne.
- Cl. 71 i, No. 203735. 25 mars 1938, 18 1/4 h. — Pièce d'horlogerie indiquant les jours successifs d'une période de plusieurs jours. — **Stolz Frères, Fabrique Angelus**, 11, rue du Jardin, Le Locle (Neuchâtel, Suisse). Mandataire: **A. Bugnion**, Genève.

- No. 204286. 9 avril 1938, 12 1/4 h. — Ressort de barillet. **René Wursten**, 12, Summers Place, Freeport (U. S. A.). Mandataire: **A. Bugnion**, Genève.
- No. 204287. 7 mars 1938, 18 1/4 h. — Montre. — **Peter Günther**, Olivaerplatz 9, Berlin. — Mandataires: **Naegeli & Cie.**, Berne.
- No. 204288. 14 mars 1938, 14 3/4 h. — Echappement à ancre. — **Hans Aeberhard**, 27, Rue de l'Allée, Bienne.
- No. 204289. 11 avril 1938, 20 h. — Mouvement de pendule. — **Gebrüder Junghans A. G.**, Scharnberg. Mandataire: **W. Koelliker**, Bienne.
- No. 204290. 3 mars 1938, 18 1/4 h. — Mouvement de montre. — **Henri Colomb**, 74, Av. Béthusy, Lausanne et **Tavannes Watch Co.** Mandataire: **A. Bugnion**, Genève.
- No. 204291. 27 avril 1938, 17 1/2 h. — Remontoir hermétique à couronne. — **Hoeter & Cie.**, La Chaux-de-Fonds. — Mandataire: **A. Bugnion**, Genève.
- No. 204292. 4 mai 1938, 17 3/4 h. — Montre étanche. — **Marvin Watch Co.**, La Chaux-de-Fonds. Mandataire: **A. Bugnion**, Genève.
- No. 204293. 4 mai 1938, 17 3/4 h. — Montre-bracelet. — **Ponti-Gennari & Cie.**, Genève. Mandataire: **A. Bugnion**, Genève.
- No. 204294. 11 mai 1938. — Dispositif de bouton-poussoir étanche pour chronographe. — **Max Pandel**, La Chaux-de-Fonds. Mandataire: **J.-D. Pahud**, Lausanne.
- No. 204295. 16 mai 1938, 15 1/4 h. — Remontoir de montre étanche. — **Louis Alix**, Genève. Mandataires: **Imer & Wurstemberger & Cie.**, Genève.
- No. 204296. 26 janvier 1938, 10 h. — Montre calendrier. — **Karl Abrecht**, Dübendorf. Mandataire: **Peruhag**, Berne.
- No. 204297. 20 mai 1938, 19 h. — Pièce d'horlogerie. — **Compagnie des montres Longines, Francillon & Cie.**, St-Imier. Mandataire: **W. Koelliker**, Bienne.
- No. 204298. 24 juin 1938, 18 1/4 h. — Montre électrique. **Fritz Loeffler**, New-York. Mandataire: **Naegeli & Cie.**, Berne.
- No. 204558. 13 avril 1938, 18 1/4 h. — Cadran de pièce d'horlogerie et procédé pour sa fabrication. — **Stern Frères S. A.**, Genève.
- No. 204559. 25 avril 1938, 21 1/2 h. — Montre. — **Walter Fr. Moser**, Patentanwalt, Berne.
- No. 204560. 28 avril 1938, 20 h. — Pendule à poids avec appareil de contrôle et remontage par moteur synchronisé. — **Gesellschaft für electrotechnische Erzeugnisse mit beschränkter Haftung**, Berlin.
- Cl. 71 e, No. 204910. 30 mars 1938, 18 1/2 h. — Mouvement d'horlogerie à fluide gazeux moteur. — **Société Anonyme Etablissements Ed. Jaeger**, 2, Rue Baudin, Levallois-Perret (Seine, France). Mandataires: **Bovard & Cie.**, Berne. — « Priorité: France, 6 avril 1937 ».
- Cl. 71 f, No. 204911. 20 août 1937, 18 3/4 h. — Montre à remontoir étanche. — **Henri Colomb**, 74, Avenue de Béthusy, Lausanne; et **Tavannes Watch Co. S. A.**, Tavannes (Suisse). Mandataires: **Bovard & Cie.**, Berne.
- Cl. 71 f, No. 204912. 30 décembre 1937, 20 h. — Monture pour montre, pendulette ou autre article. — **Cartier, Société Anonyme**, 13, Rue de la Paix, Paris (France). Mandataires: **Imer, de Wurstemberger & Cie.**, Genève. — « Priorité: France 4 janvier 1937 ».
- Cl. 71 f, No. 204913. 10 juin 1938, 20 h. — Dispositif de sécurité pour spirale de réglage plat. — **Henri Colomb**, 74, Avenue de Béthusy, Lausanne; et **Tavannes Watch Co. S. A.**, Tavannes (Suisse). Mandataires: **Imer, de Wurstemberger & Cie.**, Genève.
- Cl. 71 f, No. 204914. 20 juin 1938, 20 h. — Boîte de montre étanche.
- Cl. 71 f, No. 204915. 20 juin 1938, 20 h. — Boîte de montre étanche.
- Cl. 71 f, No. 204916. 1er juillet 1938, 19 h. — Boîte de montre-bracelet.
- Cl. 71 f, No. 204917. 1er juillet 1938, 19 h. — Boîte de montre à cornes. — **Werner Schmitz**, Industriel, Giebelsstrasse 47, Grenchen (Suisse). Mandataire: **W. Koelliker**, Bienne.
- Cl. 71 k, No. 204919. 19 mai 1938, 17 3/4 h. — Pièce d'horlogerie. — **Hans Wilsdorf**, Quai Wilson 41, Genève (Suisse). Mandataire: **A. Bugnion**, Genève.

Brevet additionnel:

- No. 204722. 1er janvier 1937, 18 h. 1/4. — Chronographe à poussoir de commande. — **Hoeter & Cie.**, La Chaux-de-Fonds.

Radiations:

- No. 199834. — Dispositif d'attache amovible de liens pour montres-bracelet.
- No. 201402. — Montre destinée à être placée dans des endroits soumis à de grosses variations de température.

Dessins et Modèles

Radiations:

- No. 36011. 1 modèle. — Machine à tailler par génération.
- No. 36012. 1 modèle. — Aiguilles de montres.
- No. 36123. 2 échantillons. — Emballages pour aiguilles de montres.
- No. 52287. 2 modèles. — Montres-épargne.

Dessins et Modèles

Dépôts:

- No. 62491. 27 avril 1939, 13 h. — 6 modèles. — Pendulettes. — **Arthur Imhof**, La Chaux-de-Fonds.
- No. 62500. 4 mai 1939, 16 h. — 1 modèle. — Mouvement de montre Roskopf. — **Baumgartner Frères S. A.**, Granges.
- No. 62509. 5 mai 1939, 19 h. — 1 dessin. — Cadran décoré pour montres. — **Edouard Maire-Brunel**, horlogerie, Lugano.
- No. 62515. 6 mai 1939, 15 h. — 1 modèle. — Outillage à chasser les pierres, transformable en outil à river et déchasser. — **Golay-Buchel & Cie. S. A.**, Le Sentier.
- No. 62518. 6 mai 1939. 17 h. — 1 modèle. — Article de bijouterie. —
- No. 62519. 6 mai 1939, 17 h. — 1 modèle. — Tresse pour bracelets. — **Jeanne-Marie Andrey**, Genève.
- No. 62555. 12 mai 1939, 16 h. — 15 modèles. — Pendulettes. — **Stolz Frères**, Le Locle.
- No. 62557. 12 mai 1939, 20 h. — 1 modèle. — Support pour étalage de montre avec cadre pour une photographie. — **Vve Georges Stehlé**, La Chaux-de-Fonds.

Radiations:

- No. 52392. — 1 modèle. — Réveil-matin.
- No. 52405. — 30 dessins. — Cadres pour montres.
- No. 52425. — 3 modèles. — Etais pour montres-bracelets.

Institutions suisses d'expansion commerciale

Les personnes désireuses d'entrer en relations avec la Suisse pourront se renseigner utilement auprès des organisations suivantes:

Office suisse d'Expansion commerciale: Sièges à Zurich et à Lausanne.

Foire suisse d'Echantillons. Foire générale de l'industrie suisse, organisée annuellement à Bâle, au printemps.

Comptoir suisse des Industries alimentaires et agricoles, à Lausanne a lieu annuellement en automne. Foire pour tous produits intéressant l'alimentation et l'agriculture.

Chambres de Commerce à Aarau, Bâle, Berne, Bienne, La Chaux-de-Fonds, Coire, Fribourg, Genève, Glaris, Lausanne, Lucerne, Lugano, Neuchâtel, Sion, St-Gall, Soleure, Weinfelden, Winterthur et Zurich.

Office suisse du Tourisme: Sièges à Zurich et à Lausanne.

Bureaux officiels suisses du Tourisme à l'étranger:
Amsterdam: Zwitsersche Verkeerscentrale, Joh. Verhulststraat 147. — **Berlin:** Schweizer Verkehrsbüro und Amtliche Agentur der Schweizerischen Bundesbahnen, Unter den Linden 57, N. W. 7. — **Bruxelles:** Office national suisse du tourisme et Agences des Chemins de fer suisses, 75 Rue Royale. — **Budapest:** Schweizerische Verkehrszentrale, Nador utca 18. — **Cairo:** Office de renseignements pour voyages en Suisse et Agence officielle des Chemins de fer fédéraux suisses, Sheppard's Hotel. — **London:** Swiss Travel Bureau and Official Agency of the Swiss Federal Railways, 11 b Regent Street, S. W. 1. — **Milano:** Svizzera Ufficio Viaggi e Agenzia ufficiale delle Strade ferrate federali svizzere, Via Camperio 9. — **New-York:** Official Agency of the Swiss Federal Railroads, 475 Fifth Avenue. — **Nice:** Office national suisse du tourisme, 3 Bld. Victor Hugo. — **Paris:** Office suisse du tourisme et Agence officielle des Chemins de fer fédéraux suisses, 37 Bld. des Capucines. — **Prag:** Schweizerische Verkehrszentrale, Na Prikopě 13. — **Roma:** Svizzera Ufficio Viaggi e Agenzia ufficiale delle Strade ferrate federali svizzere, Corso Umberto I. 176/79. — **Wien:** Schweizer Verkehrsbüro und Amtliche Agentur der Schweizerischen Bundesbahnen, Kärntnerstrasse 20, I.

Chambres de Commerce suisses à l'étranger: Vienne, Neuer Markt 4; Bruxelles, Rue du Congrès 1 A; Paris, 16, Avenue de l'Opéra; Lyon, 6, Quai Général Sarrail; Marseille, 7, Rue d'Arcole; Milan, Via A. Manzoni 5; Commission Commerciale Suisse: Alexandrie (case postale 997) et au Caire (case postale 844).

Aux fabricants d'horlogerie désireux d'augmenter leurs affaires en Angleterre. Voyageur anglais plus de 20 ans d'exp. dans la vente de montres, relat. établi. av. d'importants grossist., maisons d'export. et les plus import. entrepr. à succurs. multiples et qui a représenté pend. de nombr. années une des prem. maisons d'import., désire repr. en montr. de moyen. et prem. qual., ainsi qu'une représ. pr Roskopsf. L'intéressé peut prod. un très gros chiffre d'affair. et influencer des affaires intéressantes. N'a pas capital, mais possède des réf. commerc. de 1er ordre. Offre, si possibl. en anglais, à Box 44, 103 High Road, Kilburn, London.

COLLEUR AUTOMATIQUE
Le **CLOU** pour chaque bureau



Demandez prospectus svpl.

MEMMEL & CIE
FABRIQUE DE TIMBRES ET D'ARTICLES DE BUREAUX
BALE 1
Maison fondée en 1889

VENTILATION S.A. STÆFA



FONDÉE EN
1890

DÉPOUSSIÉRAGE INDUSTRIEL
AVEC OU SANS FILTRAGE DE L'AIR
RÉCUPÉRATION DE MÉTAUX PRÉCIEUX
CHAUFFAGE PAR AIR CHAUD
CONDITIONNEMENT DE L'AIR

TÉLÉPHONE 93.01.36

Méroz Frères La Chaux-de-Fonds

Rue du Commerce, 5

- Pierres fines en tous genres pour l'horlogerie
- Livraisons rapides



Papiers pour Machines à écrire.
Papiers pour Cyclostyle.
Papiers pour emballage.
Tous les articles de bureau.

Demandez mon nouveau prix-courant.

A. MESSER, Zurich

Téléph. 7.30.55

UN EMPIERRAGE DE QUALITÉ

EST LA MEILLEURE DES ÉCONOMIES

ROGER ZÜRCHER

TÉL. 3.30.86

LES BRENETS

CHÈQUE IV B 1588

SPÉCIALITÉ : CHATONS - CHRONOGRAPHES

GRANDE PRODUCTION

LIVRAISON RAPIDE

PIERRES CHASSÉES - CHATONS - BOUCHONS

Empierrage de mouvements simples et compliqués

ALBERT STEINMANN

Téléphone 2.24.59

La Chaux-de-Fonds, Léop. Robert 109

Outils pour faire le préparage d'ébauches

LIVRE VITE - BIEN - BON MARCHÉ

Seul fabricant des machines à calculer „STIMA“ et „TREBLA“
Se charge de la fabrication de tous genres de compteurs et tous travaux de grande série.

BUREAU TECHNIQUE POUR L'HORLOGERIE

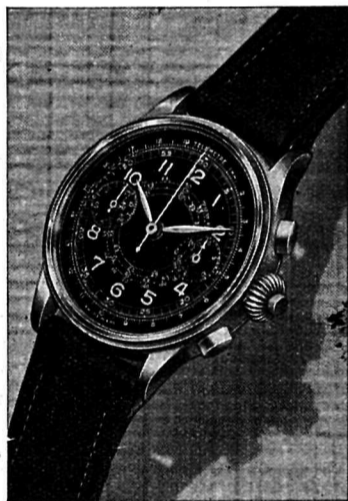
ATELIER MÉCANIQUE DE PRÉCISION

E. ROULET, BIENNE

16, RUE GURZELEN

TÉLÉPHONE 64.34

Etudes de calibres. — Transformations. — Entreprise de calibres complets.
Origines. — Jauges cylindriques et de formes. — Jauges de position et gabarits
de la plus haute précision pour la petite mécanique. — Mouvements agrandis
pour la réclame. — Installation moderne.



ASTIN WATCH

LA CHAUX-DE-FONDS

Tél. 2.38.05 Léop. Robert 94

Montres ancre et cylindre
tous genres

Spécialité :

ses chronographes

FABRIQUE DE BOITES OR

FERRIER & CO

LA CHAUX-DE-FONDS

Spécialisée dans la boîte fantaisie
et bijouterie.

PIERRES CHASSÉES

TOUS CALIBRES

TRAVAIL PRÉCIS

Pierres de qualité irréprochable

MAISON REINHARD, LE LOCLE

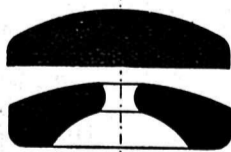
Téléphone 3.18.51

PIERRE SEITZ

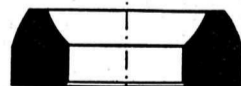
Fabriques modernes de Pierres d'horlogerie

LES BRENETS (Suisse) Téléphone 3.30.44

Toutes pierres d'horlogerie et contre-pivots



Longue expérience dans la
fabrication de la pierre à
chasser, diamètre précis,
trous garantis concentriques



Spécialiste de la Pierre, trou olivé

Livraisons rapides et consciencieuses, au plus juste prix

DR F. SCHEURER & CIE

OFFICE FIDUCIAIRE

Bienne Neuveville Neuchâtel

Comptabilités et prix de revient selon prescription officielles

Fabrique d'Horlogerie conventionnelle

entreprendrait tous travaux terminage de la montre,
égrenages, petites séries, complication, spécialités. Dis-
crétion absolue assurée. — Offres sous chiffre P 2083 N
à Publicitas Chaux-de-Fonds.

FABRIQUE DE PITONS ACIER

Spécialités : triangulaires, cylindriques, demi-lunes, ronds,
pols plats, bombés, biseautés, arrondis dessous, etc.

Pierre-Henri LAMBERT

Tél. 6.71.66 GORGIER (Neuchâtel) Tél. 6.71.66

Changement de domicile :

Wilka Watch Co. S. A. Genève

dès 1^{er} Juillet 1939

3 et 3 bis, rue du Stand

Téléphone 5.28.00

Imprimeurs: Haepli & Co., La Chaux-de-Fonds

Fabrique de Courroies



ZURICH